

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-02- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) – PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE – CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LE PORTAGE ET L’ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

A la suite de son classement en forêt de protection par décret du 30/10/2018, le massif de Haye est devenu la troisième forêt de protection de France en taille. Riche de son histoire, la forêt de Haye est un lieu de vie incontournable en Meurthe-et-Moselle, un espace boisé, naturel et de loisirs, aux portes de l'agglomération nancéienne.

Toutefois, ce classement ne constitue pas une fin en soi et la vie du massif, dans ses usages multiples, doit pouvoir être organisée afin de concilier les activités humaines, la gestion forestière et la préservation de l'environnement. C'est à cet effet que l'idée collective de la mise en place d'une Charte Forestière de Territoire pour la forêt de protection de Haye a été lancée.

Le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, tous deux membres du Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du Parc de loisirs de la forêt domaniale de Haye, ont conjointement proposé que ce dernier se voit confier la mission de portage et d'animation de la Charte Forestière de Territoire (CFT).

A cet effet, une concertation avec les intercommunalités sur le territoire desquelles se situe le massif a été engagée dans la perspective de les associer à la démarche à travers une adhésion au Syndicat mixte dans une forme renouvelée et avec des missions étendues.

La mise en place de cette charte prend la forme d'une concertation étendue à l'ensemble des acteurs partie prenante à la vie du massif, au sein d'un comité de pilotage original dont l'animation est assurée par le Syndicat mixte à la gouvernance élargie.

Parallèlement, les procédures de modifications statutaires du syndicat mixte impliquent des temps de discussion et de préparation en cours. Toutefois, afin de ne pas retarder la démarche de concertation engagée sur la charte forestière, il a été acté par l'ensemble des parties que la mission puisse commencer dès le début 2022 à travers une convention de partenariat et de financement.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé d'acter la poursuite et le renouvellement de la convention, selon les mêmes termes et conditions, dans l'attente de la transformation du syndicat mixte et de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts. Ces points nécessiteront une validation de l'assemblée communautaire le moment venu.

Pour mémoire, la répartition financière du portage du poste d'animateur demeure la suivante :

- Département de Meurthe-et-Moselle : 50 % des frais de rémunération charges comprises, dans la limite de 25 000 €.
- Les EPCI cosignataires (Métropole du Grand Nancy, CC terres Toulouses, CC Bassin de Pompey, CC Moselle et Madon) : 50% répartis à concurrence de leur population respective (dernière population INSEE connue au 31/12 de l'année n-1).

Le Syndicat mixte assure les charges de gestion financière et administrative de la mission, la prise en charge des frais généraux (équipement informatique, bureaux, matériel divers...), la prise en charge des frais de mission et de déplacement du personnel dédié.

Les parties se libèrent des sommes dues par émission de titres de recettes du Syndicat mixte dont le règlement se fait à première demande par virement administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative à la mission de portage et d'animation d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) pour la forêt de protection de Haye
- D'approuver le co-financement du poste d'animateur selon les conditions financières exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 11h31

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_02-